

Déclaration de la FNEC-FP FO CHSCT départemental du 6 octobre 2020



Monsieur le président du CHSCT-D, Mesdames et messieurs les membres du CHSCT-D,

Ce CHSCT est convoqué plus d'un mois après la rentrée scolaire. Les personnels de l'Education Nationale ont pu prendre connaissance à 2 jours de la pré-rentrée, d'un énième protocole sanitaire, toujours inapproprié, peu protecteur et dédouanant notre employeur de ses responsabilités. En effet, ce nouveau protocole met en première ligne les directeurs et chefs d'établissements en leur faisant porter la responsabilité de la sécurité sur les écoles et les établissements.

Notons, que pour ce protocole sanitaire le ministère n'a même pas recueilli l'avis des représentants des personnels en CHSCT Ministériel avant de le publier, et ce, en totale contradiction avec le décret 82-453 et son article 60 qui stipule « Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. »

Pour notre organisation, COVID ou pas, il n'est pas question de taire nos revendications, il n'est pas question de bafouer les droits de nos collègues, en particulier en matière de santé, de protection, et de conditions de travail.

Comment se fait-il que les personnels vulnérables aient reçu l'injonction de reprendre le travail en dehors de tout cadre réglementaire, quelques jours avant la rentrée, après avoir été maintenus dans l'incertitude tout l'été ? Est-il normal que ces collègues vulnérables aient parfois dû s'adresser à leur médecin traitant pour obtenir un arrêt de travail et être ainsi protégés ? Et que monsieur le DASEN, lors du CHSCT-D extraordinaire réuni pour aborder la situation d'un collègue vulnérable exerçant son droit de retrait car ne se sentant pas protégé, renvoie à cette solution ? Est-il normal que la médecine de prévention ne les prenne pas systématiquement en charge pour évaluer les risques et déterminer les mesures de protection et de prévention adaptées ? Quand ils sont pris en charge, à leur demande, comment entendre qu'on leur réponde de ne pas s'inquiéter, qu'ils sont suffisamment protégés en ne disposant que d'un masque pour toute protection, et qu'aucune disposition de limitation du contact avec le public ou permettant de garantir la distanciation physique ne soit proposée, contrairement aux préconisations du premier ministre ? Les personnels vulnérables sont-ils seulement recensés ? Nous avons eu connaissance de collègues vulnérables au sens du décret du 28 août qui ont repris le travail en présentiel face à la pression qu'ils subissaient. Il est pourtant de la responsabilité de l'employeur d'assurer la protection de ses personnels, et donc de s'assurer que ces personnels vulnérables sont bien placés en ASA.

La FNEC FP-FO continue d'exiger sur le plan sanitaire, le placement en ASA de tous les personnels vulnérables ainsi que de leurs proches, le suivi médical des personnels par les médecins de prévention, les mesures appropriées pour protéger les personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires, la mise à disposition gratuite de masques adaptés et en quantité suffisante pour les personnels et les élèves, une identification et une prise en charge précise et immédiate des cas contacts avec éviction scolaire effective, la fermeture des classes et des écoles en cas de circulation

active du virus, et la suppression définitive du jour de carence. Une visite médicale dispensée par un médecin de prévention doit également pouvoir être proposée à tous les personnels qui éprouvent des difficultés respiratoires, maux de tête, perte de voix, conséquences fréquentes du port du masque en continu.

La FNEC FP-FO continue à dénoncer les attaques sans précédent portées contre le statut des personnels, le tout saupoudré par la psalmodie moralisatrice de la bienveillance et de l'inclusion, lesquelles doivent permettre aux élèves de triompher face à tous les obstacles. Ces antiennes masquent l'impuissance de l'institution à réduire le fossé entre les enfants des classes favorisées et ceux des classes populaires. Formidablement adapté à la cure d'austérité imposée au service public - cette bienveillance et cette école inclusive ne coûtent rien à l'Etat -, ces antiennes sont de parfaits paravents détournant l'attention de questions qui manquent singulièrement d'élégance, tels le nombre d'heures de cours dispensées, la formation des personnels ou le nombre d'élèves par classe.

Pour s'en convaincre, il suffit de s'intéresser à la réalité du terrain et à la réalité du métier d'enseignant aujourd'hui. Pour cela, un simple regard sur le contenu des fiches SST, remplies depuis la rentrée de septembre, suffit. La grande majorité des fiches porte sur la situation sanitaire (inquiétude des collègues face aux moyens de protection insuffisants, et notamment les masques, anomalies dans la chaîne d'alerte et la gestion des cas covid) et sur les difficultés liées à l'inclusion d'élèves à besoin éducatifs particuliers. Mais quelle réponse est apportée à la détresse de ces personnels et à ces situations d'urgence lorsque l'on sait qu'à la date du 29 septembre dernier, sur la soixantaine de fiches SST remplies dans notre département, et plus d'une centaine à ce jour, seulement 22 % d'entre elles ont reçu une réponse, et encore seulement la moitié de ces réponses (soit 11%) s'avèrent appropriées et en rapport direct avec les problématiques soulevées. La FNEC FP-FO dénonce un tel mépris et exige que l'obligation de réponse de l'administration soit effective et que des consignes soient redonnées en ce sens à tous les IEN et chefs d'établissement.

Dans un tel contexte, la protection des personnels passe aussi par la satisfaction de leurs revendications: création des postes nécessaires, recrutement par l'ouverture des listes complémentaires dans les 1er et 2nd degrés, réemploi et titularisation de tous les vacataires et contractuels non renouvelés, recrutement de personnels AESH en leur accordant un vrai statut, une vraie formation, un vrai salaire (ce dernier étant souvent sous le seuil de pauvreté dans un pays qui se targue d'être la 7ème puissance économique mondiale) et une scolarité adaptée à tous les élèves : inclusion des élèves en classe ordinaire avec des moyens adaptés chaque fois que c'est possible, scolarisation en établissement spécialisé chaque fois que c'est nécessaire, création des postes spécialisés à hauteur des besoins et arrêt de la destruction de l'ASH.

La FNEC FP-FO souhaite que l'administration fasse respecter l'exercice du droit syndical et du droit de grève, que la répression à l'égard des militants syndicaux et des personnels qui se mobilisent cesse, ainsi que les poursuites engagées contre nombre d'entre eux (à Clermont, dans le Lot, dans les Deux-Sèvres...). Elle se félicite de la condamnation du Recteur de Clermont par le tribunal administratif suite à la mutation d'office d'une syndicaliste apparaissant, pour le juge, « *comme une sanction déguisée portant une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale* ». La FNEC FP-FO soutient toutes les mobilisations de personnels qui malgré la situation se déroulent un peu partout dans les académies, elle engage le ministre à les entendre et à répondre aux revendications.

Céline Ferreira et Bastien Joyaux
Pour la FNEC-FP FO 35